



SURVEILLANCE DES PLAGES

La Grande Plage continue d'être surveillée par les MNS tous les jours jusqu'au 31 octobre, de 13h à 18h. Ainsi que les 1^{er}, 2 et 3 novembre de 12h à 17h.

À noter que l'application (gratuite) Biarritz InfoPlages, qui permet d'obtenir en temps réel et à tout moment de la journée une information fiable sur la qualité des eaux de baignade, fonctionne toute l'année. Y sont également précisés d'autres renseignements : météo, marée, vent, température de l'eau et de l'air, fréquence et hauteur des vagues...

LUTTER CONTRE LES *inégalités de santé*

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a intégré début septembre la Ville de Biarritz au réseau des collectivités actives PNNS de Nouvelle-Aquitaine. Le Programme National Nutrition Santé, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, ambitionne de lutter contre les inégalités de santé en agissant à la fois sur l'alimentation et

l'activité physique. Selon leur taille, les communes signataires à la charte PNNS (d'une durée de cinq ans renouvelable) s'engagent à initier, suivre et coordonner des actions dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire. Bien qu'elles n'aient pas à proprement parler de qualifications dans le domaine de la santé, les communes exercent diverses compétences dans le champ de la nutrition. Pour le volet d'activité physique, il s'agit de l'urbanisme, de l'aménagement de la voirie, de la politique du cadre de vie, de la gestion des équipements sportifs ou encore des subventions aux associations et clubs sportifs. Le volet alimentation porte sur la gestion de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des services publics à caractère social ou médico-social (crèches, foyers de personnes âgées...).

Le PNNS fournit un cadre, des outils et des conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions, et favorise les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.



ENQUÊTE PUBLIQUE

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques (PDA)

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil municipal de la Ville de Biarritz a décidé de prescrire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Biarritz et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Compte tenu des évolutions législatives (loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), la ZPPAUP de Biarritz est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Toutefois, la procédure d'AVAP engagée par la Ville est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra un SPR.

La création de l'AVAP suspend, sur son périmètre, l'application de la servitude de protection des abords des Monuments Historiques (MH). En dehors de l'AVAP, et en l'absence de Périmètre Délimité des Abords (PDA), les parties résiduelles des « périmètres de protection des 500 m » continuent de s'appliquer. L'étude de l'AVAP a notamment pris en compte l'objectif d'un traitement cohérent des abords des MH avec la définition d'un périmètre « optimal » et le projet de « réaménagement » des parties résiduelles au-delà de celui-ci, via une procédure de PDA. Les PDA s'inscrivent donc dans la continuité et la complémentarité de l'AVAP. Le maître d'ouvrage du projet d'AVAP est la Ville de Biarritz, celui des projets de PDA est l'État représenté par M. le Préfet de Région.

Une enquête publique unique portant à la fois sur l'AVAP et les PDA est organisée du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019. Un avis donnant toutes les informations sur cette enquête sera affiché en mairie. Celui-ci précise notamment les modalités de mise à disposition du public des dossiers, de formulation d'observations et de permanence du commissaire enquêteur.

Les informations correspondantes seront également disponibles sur le site internet officiel de la Ville de Biarritz (www.biarriz.fr).